

AFFAIRE N° 3 - Acquisition de deux terrains situés dans la ZAC des Patates à Durand, appartenant à M. BOYER.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Pour permettre à la SEDRE de poursuivre sa mission de bureau foncier, je vous demande de m'autoriser à faire l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées BT 10 et 11, situées à Sainte-Clotilde chemin Tamarin.

Ces immeubles ont fait l'objet d'une proposition de vente de la part de M. BOYER pour le prix de 56 000 F. L'indemnité revenant au locataire, M. RATANE Albert, s'élève à 30 492 F.

La dépense prévue pour l'achat du terrain, l'indemnité du locataire et les frais du notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente sera imputée au Chapitre 901 - Article 210 du Budget Communal.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Les Commissions se prononcent favorablement sur cette acquisition.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Au

Pour le Prefet et par délégation

Le Directeur des

Finances et des Collectivités locales

Signé: Paul PASTOR

Pour copie conforme

St. Denis, le 8 juin 1977

Le chef de Bureau délégué

J. LACOSTE